HUNT FOR OLD DOCUMENT

Pontius Pilate's Report of the Crucifixion of Christ.

Search Being Made Among the Vatican Archives for Manuscripts Supposed to Be in Existence.

The Vatican authorities are reticent concerning the alleged discovery of a report made by Pontius Pilate to Emperor Tiberius on the events at Jerusalem about the time of the Crucifixion of Christ. The subkeeper of the vatican archives at Rome was seen the other evening. He said:

"His holiness is naturally extremely cautious about permitting the publication of any document with the imprimatur of the holy see, the authenticity of which may afterwards be reasonably contested. His holiness has been profoundly interested in the possibility of the discovery of the original document referred to, dated Anno Domini 149, but so far the search has been fruitless."

I gathered that the manuscript of 149 only refers to the earlier report, and contains no details from it of any value. Careful examinations for the original are now being made by experts specially commissioned by the holy father in the vatican muniment rooms, or for references to it in earlier documents than 149.

The first indication of the possible existence of this momentously interesting report was accidentally obtained by an erudite monk engaged in investigating the archives of the fifth century and gathering facts concerning the early history of the papacy. He followed the clew back to the manuscripts of the third century, and then again laboriously pursued it until further allusion was found in the document of 149.

There the investigation is brought to a standstill at present, and the pope has given strict injunctions that no translation or references in the documents shall be published until submitted for his sanction. The attitude of the vatican authorities in the matter is one of skepticism as to the likelihood of any original authentic information being unearthed, and some of the officials seen were chary even about admitting that anything had been discovered at all and were acutely apprehensive lest they might be represented as giving color to an expectation that a contemporary account of the most solemn event in the world's history is in existence.

SAILED BY THE STARS.

Plucky Navigator Loses His Compass But Brings His Vessel to Port.

The schooner Volvano, only 17 tons burden, has arrived at San Francisco after riding out a storm in mid-ocean during which her compass was lost. Capt. William Kissel succeeded in making port after a voyage of 1,100 miles, with no other guide than the sun, stars and the trend of the currents. The northern California coast was sighted. Then an occasional glimpse of the shore enabled the skilled mariner to determine his way to the Golden Gate. The little vessel sailed from San Francisco on October 2 with salt and coal for Unga island, the intention being to leave the schooner in the north to ply between trading stations. On October 18 when 1,000 miles west of Cape Mendocino a storm struck the vessel, nearly wrecking her, and sweeping part of the cargo and the compass overboard. The captain decided to return here and the manner in which he accomplished the feat is considered marvelous by sea-faring men.

CAT IN BALLOT BOX.

Animal Destroys All Tickets Cast in a Pittsburgh Precinct.

While the election board of the Fourth district of the Thirty-first ward at Pittsburgh, Pa., was counting the ballots on election night a cat jumped into the large empty ballot box and went to sleep. The cat was unnoticed by the men, and the work continued. When the count was finished the ballots were thrown in and the box was locked and sealed.

During the night, Alderman Fritz, while hunting for his cat, discovered she was in the ballot box. The election officers were sent for, but fearing a violation of the law they refused to open the box. After a consultation with legal counsel, it was decided that the box should be opened, which was done. The cat was released, but the ballots had been destroyed.

CREMATES HERSELF.

Self-Inflicted Death of a Comanche While Her Children Chant.

Mam-Sook-a-Wam, a Comanche squaw over 100 years old, believing that she had outlived her usefulness, wrapped all of her dresses, shawls and bedding about her withered form, and, supporting herself on her hands and feet over a slow fire, and in the presence of children and grandchildren, burned herself in two in her tepee on the tribal reservation in Indian territory.

They did not raise a hand in protest, as it is a tribal custom long practiced by aged Indians who long for the happy hunting grounds, but sang a weird death song as the body of the aged squaw was slowly consumed.

A Nuremberg Factory.

Nuremberg, the great toy-making center, has had a banquet to celebrate the completion of the 300,000th model steam engine by a certain well-known maker. The same factory has turned out more than 325,000 magic lanterns.

"Lucky" Pigs.

The favorite badge just now of the smart Englishwoman is a tiny "lucky" pig of bog oak, made in Ireland and worn upon her neck chain. To bring real luck these pigs must be Irish, but they can be bought in English shops.

Fine for Lovers.

There are 27 railway tunnels in England over one mile long.

JOKE ON HUMANE OFFICERS.

Story of Alleged Cruelty to Horses Stirs Up a Town.

Two boys with a mania for practical jokes set Morristown, N. Y., in an uproar the other night. A car load of wooden horses to be used in erecting scaffolding arrived in the afternoon and it occurred to the boys that here was a good chance for some fun. Going to a telephone, they hunted up the names of the Society for the Prevention of Cruelty to Animals and told them by wire that "there was a car load of horses at the station that had neither food nor water for three days."

This startling information sent a chill of horror through the veins of the merciful horse protectors, and they lost no time in hunting up their agents and demanding that immediate action be taken against the wretches who would so brutally treat a dumb animal. The report reached the ears of a reporter for a local paper and he rushed pell mell toward the railroad station to record the awful news, imparting the knowledge to all whom he met. In a remarkably short time a thoroughly maddened crowd had gathered, and the owners of the horses would have fared badly had they chanced to put in an appearance. A lumber merchant near the depot called his workmen and set them to carrying water and food to relieve the famished animals, and an enterprising horse dealer was on the spot in a jiffy preparatory to buying the horses at a discount.

At last the throng reached the freight station and excitedly demanded from one of the clerks that he forthwith show them the horses. The clerk was puzzled to know what the demonstration meant, but as there was but one car containing horses in the yard he meekly pointed it out. The quiet that settled over that crowd reminded one of a graveyard, but the next moment it dawned upon them that they had been fooled, and with sheepish looks they departed from the scene, vowing vengeance upon the practical joker.

WEDDED IN A LIONS' CAGE.

Two Young Persons Amuse a Large Crowd at the Boston Zoo.

At the Zoo at Boston the other night were married Miss Louise Charlotte Wiberg and Mr. Arthur St. Andrassy. The ceremony was performed in a cage, which, besides the bride and groom, contained four lions, three male and one female, their trainer, and the officiating clergyman, Rev. George Reader, of Ohio.

The wedding was the idea of a versatile press agent, and it drew a crowd of 5,000 people, curious to see how a blushing bride and a bashful groom would act under such trying circumstances. They saw all this, but if they had any idea that one of the lions would attempt to complete its supper they were disappointed. The animals took it quite as a matter of course and really displayed very little interest in the proceedings.

The ceremony was accompanied by all the "fixings" of a fashionable church function. John E. Pinkham acted as organist and a boy choir of twenty voices sang during the grand wedding procession to and from the cage of lions. The young couple will give public receptions for a couple of weeks and then depart on their wedding journey.

The bride is about 25, a Boston girl of Swedish extraction, and the groom a Hungarian of 26 and a violinist by profession, who came here from Ohio five weeks ago.

NEW BRITISH ART GALLERY.

Gift of a London Merchant and Cost $1,000,000.

The British national gallery, which has just been opened in London, was presented to the nation by Henry Tate, and is one of the most noble and artistic gifts of which the English people have ever been the recipients. The building, classic in architecture, stands facing the river well back from the roadway. Several flights of steps give entrance to a hall, destined to be adorned with statuary, and which leads to a larger central hall, which we may hope soon to see furnished with examples of the art which Sir Francis Chantrey illustrated by his life work and designed to benefit by his bequest. Left and right of these halls are the suites of rooms in which the Chantrey pictures, the Tate collection, the Vernon gallery pictures, the pictures made over in his lifetime by Mr. Watts to the nation and the collection of modern British art dating from the year 1790, are now hung. No statuary as yet has been removed to the gallery.

The structure cost $1,000,000, and through it the donor, who is a merchant prince of London, has crowned a series of benefactions by offering to his fellow men the opportunity of collecting, of studying and educating themselves by the contemplation of a series of paintings as interesting artistically as they are historically, illustrating the development of national taste and ability for the last 100 years.

MRS. PALMER LEAVES NEWPORT

May Be Her Last Season at the Fashionable Resort.

Mr. and Mrs. Potter Palmer have closed the Pratt villa at Newport, R. I., and started for New York, where they will remain for a few days before going to Chicago.

It now appears that there are some doubts as to the Palmers appearing here another season. Mrs. Palmer and the children are greatly attached to the place, and during the last season Mrs. Palmer has been entertained by the leading cottagers, but Mr. Palmer does not care for Newport.

The Palmers are exceedingly popular in the Newport circle, and the information that they are likely to abandon the town has caused considerable regret.

Beef Carcasses in London.

At Victoria docks, London, storerooms for 250,000 carcasses of beef are provided.

HER LONDON SUCCESS.

Mrs. James Brown Potter Gratified by Her Reception There.

Mrs. James Brown Potter does not speak in the most complimentary terms of the Australian managers under whose direction she was introduced to London as a star. The season of eight weeks at the duke of York's theater which the contract with Mrs. Potter and Mr. Bellew called for, closed the other night, and the American actress will rest in London for the winter after years of hard work in several continents.

"I did not expect to set the Thames on fire when I came to London," Mrs. Potter said, "but I am greatly gratified by my success.

"I am glad to be one of the few American actresses who have gained a position on the London stage—I believe Mary Anderson, Miss Rehan and myself are the only ones.

"Ten years ago when I entered the profession, I determined to achieve a reputation overreaching the borders of the United States, and I think I may say without boasting that I have in some measure succeeded.

"All things considered I am satisfied with my London success. As far as the theatrical profession is concerned my only regret is that I did not adopt it 20 years ago instead of ten. I might prefer to be a painter or a writer; but for a woman to do some sort of work, make some sort of a career, is better than dawdling in society. And the temptations of this life are less than those of a society woman, for we work too hard, and there is no time to think of other things. And when letters come to me like one I had the other day written on a drum head at Fort Lockhart where they are fighting the Indians thanking me for the pleasure my work has given the writer, and when I think of the many friends worth knowing I have met throughout the world, whom I would not have known under other circumstances, I am sure that the compensations of the profession outweigh its trials."

GIRLS FORM BACHELORS' CLUB.

Members Prohibited from Marrying—Make Other Strange Vows.

A girls' bachelor club has just been organized at Ponca City, O. T., for the purpose, as the constitution recites, of exalting the conditions of old maidenhood. It has fitted up elegant clubrooms, where the members, who are the prettiest and most accomplished young ladies of the town, spend their leisure hours. New members are initiated with solemn rites in which they are compelled to make many strange vows and agree to severe penalties for their violation.

The ritual prescribes that the candidates shall promise to remain single; to make a verbatim report in open meeting of every proposal of marriage received; to learn how to smoke cigarettes; to write a poem or story every month; to perfect themselves in pistol practice; to practice fencing and boxing, and not to permit their regard for any young man to exceed platonic friendship.

During the ceremony the members are dressed in flowing white robes, peaked caps and white masks, forming a ghostly company. The room is lighted with two wax tapers, which shed a pale radiance over the scene.

The penalty for breaking the first vow is that the bride shall have the members of the Bachelors' club dressed in their "spooky" costumes for her attendants. The rest of the penalties are equally curious.

CALLS ON PRESIDENT M'KINLEY.

Nicholas, Bishop of Alaska, Creates an Impression in Washington.

Nicholas, bishop of Alaska and the Aleutian islands, who has just arrived in Washington from San Francisco, was among the callers on President McKinley the other day.

He was accompanied by Mr. de Wollant, charge d'affaires of the Russian legation, and presented a striking appearance clad in full canonical robes of royal purple velvet, with high headdress and flowing black veil and with his broad chest fairly covered with diamonds, pearls and other precious stones of great value.

The bishop is the only official representative bishop of the Russian Greek church in the territory of the United States, and he attracted much attention as he visited the various departments to pay his respects to the cabinet officers.

SHIPMENT OF FLOUR AND GRAIN

Heavy Movement Through Buffalo Since Opening of Navigation.

The eastward movement of flour and grain from the west through Buffalo, N. Y., from the opening of navigation to October 31 has been: Flour, 9,304,680 barrels; grain, 157,450,525 bushels. This is an increase of nearly 2,000,000 barrels of flour and of 26,000,000 bushels of grain over the corresponding period of last year. The shipment of flour and grain eastward by the Erie canal shows a big falling off. From the opening of navigation to October 31 there has been shipped by canal 15,414 barrels of flour, against 62,050 barrels last year, and 21,940,189 bushels of grain, as against 32,146,385 bushels. The clearances of boats for the same period has been 3,990, compared with 5,140 last year.

Old Trees in Great Britain.

Some of the oldest trees in the world are to be found in Great Britain. The tree called William the Conqueror's oak in Windsor park is supposed to be 1,200 years old. The famous Bentley and Winfarthing oaks are at least two centuries older.

Shirt Waists for Girls of All Ages.

Shirt waists are now worn by all girls over ten years. The preferable winter waist is of cashmere or other light weight wool for second best, with plaid or small checks for common, silk not being considered suitable.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 2212 rue HOPITAL,

Entre les rues Galvez et Miro.

BATISSE A DEUX ETAGES

Succession de Louise Mangin.

No 54,689—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau No 812 rue Commune, MERCREDI, le 22 décembre 1897, à midi, il sera vendu aux enchères publiques, à la "New Orleans Real Estate Exchange", No 717 rue Commune, entre les rues St-Charles et Carondelet, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté le 17 novembre 1897, pour le compte de la susdite succession, les propriétés suivantes, à savoi :—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, dépendances et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Second District de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Hôpital, Miro et Galvez, le dit lot désigné par la lettre L et mesurant 39 pieds 8 pouces 1 ligne de face sur la rue Hopital, par une première profondeur de 46 pieds 11 pouces sur le côté vers la rue Galvez, ensuite une seconde profondeur sur une ligne oblique de 37 pieds 5 pouces à la ligne du fond du dit lot qui mesure 30 pieds 11 pouces vers la rue Miro et 75 pieds 10 pouces 2 lignes sur la ligne la plus près de la rue Miro.

Les améliorations consistent en une bâtisse à deux étages avec quatre chambres et galerie devant et sur le côté, bâtisse dans le fond avec deux chambres, citerne, lieux d'aisance, etc.

Termes et Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1897 et déposer au moment de l'adjudication dix pour cent de son enchère.

Acte de vente pardevant M. C. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 nov—20 24—1 8 15 22 dec

PAR PAUL & GURLEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Excellent Placement.

La bâtisse en briques de choix, centrale et commode, double à un étage avec mansarde, avec une bâtisse en briques, double à deux étages dans le fond, Nos 1119 à 1125 rue Magasins.

Succession de Mme C. H. Wollrich.

No 53,980—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E.

PAR PAUL & GURLEY Albert Paul, Encanteur—Bureau No 727 rue Commune—Le MERCREDI, 29 décembre 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés foncières No 629 rue Commune près Camp, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. George H Théard juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté le 16 septembre 1897, in re et pour le compte de la succession de Mme C. H. Wollrich, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir—

Un certain lot de terre dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Calliope, Gaiennié et Camp, désigné par la lettre O, sur un devis de E. Pilié, le 13 Novembre 1889, annexé à un acte pardevant Fred Zengel notaire, le 14 Novembre 1889, mesurant 53 pieds 3 pouces de face à la rue Magasins, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent de la grande et substantielle bâtisse à un étage en briques avec mansarde Nos 1119 et 1125 rue Magasins, divisée pour les affaires ou pour résidence, avec une allée comme entrée de chaque côté; 2 chambres de chaque côté dans la mansarde, cour pavée, citerne, etc., ensemble avec une bâtisse double en briques à deux étages dans le fond. Situation centrale et près du centre des affaires. Cette propriété, sous une bonne administration, rapportera bientôt entre $40 et $50 par mois.

Conditions—Comptant.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Charles B. Upton, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication.

28 nov—28—déc 5 12 19 26 29

PAR HECKER & SMITH.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PLACEMENT DE CHOIX

—DANS LE—

PREMIER DISTRICT.

UN JOLI COTTAGE DOUBLE

Nos 617 et 619 rue S. Johnson

Entre Poydras et Perdido,

A L'ENCAN,

JEUDI 30 DECEMBRE 1897

Dans l'affaire de la

Succession d'Ernest Brisco et épouse.

No 54,669—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A.

PAR HECKER & SMITH—J. Paul Hecker Encanteur—Bureau No 334 rue Carondelet, JEUDI le 30 décembre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu et conformément à deux ordres de Cour séparés, les deux rendus et signés le 26 novembre 1897 par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'encan de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues S. Johnson, Poydras, Perdido et S. Galvez et désigné comme lot No 22 dudit ilet et mesurant 29 pieds 3 pouces et une ligne de face à la rue S. Johnson sur une profondeur de 132 pieds, 3 pouces et 5 lignes.

Les améliorations consistent d'un joli cottage double portant les Nos 617 et 619 rue S. Johnson et ayant quatre chambres de chaque côté et est maintenant loué à $10 par côté.

Conditions—Comptant — L'acquéreur assumera toutes les taxes de 1897 en sus du prix de l'adjudication, et un dépôt de 10 pour cent sur le prix de l'enchère au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant W. Morgan Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur

28 nov—28—déc 5 12 19 26 30

PAR W. D. KINGSTON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Joseph Littiere, un Absent.

No 54,303, Cour Civile de District, Division E—Paroisse d'Orléans. Conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon George H Théard, juge de la susdite Cour, le dit ordre daté et signé le 24 novembre 1897, et à moi adressé, je procéderai de vendre à mon bureau, No 144 rue Carondelet, à l'enchère publique, MERCREDI, le 5 janvier 1898, tous les droits, titre, intérêt et réclamation dans la suivante décrite propriété, à savoir—

1° Deux certains lots de terre dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No— borné par les rues St Philippe, Dumaine, Rendon et Lopez mesurant chacun 30 pieds 9 pouces et 4 lignes de face à la rue Dumaine sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles, connus comme lots Nos 23 et 24. Le lot 23 formant l'encoignure des rues Dumaine et Lopez.

2° Trois certains lots de terre dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet No borné par la Promenade Carondelet, les rues Toulouse, Salcedo et Gayoso, les dits lots désignés par les Nos 17 et 18 mesurant chacun 31 pieds de face à la Promenade Carondelet.

3° Dix certains lots de terre dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 337, borné par les rues Toulouse, St Pierre, Dorgenois et Broad, désignés par les Nos 1 à 10. Lots 1 et 2 mesurant chacun 30 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Broad sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Broad et Toulouse. Les lots Nos 3 à 8 inclusivement, mesurant chacun 30 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Broad sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les lots Nos 9 et 10 mesurant chacun 30 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Broad sur 100 pieds de profondeur. Le lot No 10 formant l'encoignure des rues Broad et St Pierre.

Conditions Comptant—Acte de vente pardevant Robert P. Upton, notaire, aux frais de l'acquéreur.

W. D. KINGSTON, Encanteur, 114 rue Carondelet.

5 déc—5 12 19 26—jan 2

VENTES A L'ENCAN.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Allée Jane, près la rue Banks.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO.—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 832 rue Commune—JEUDI, 6 janvier 1898, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 1er décembre 1897 et rendu dans la succession de Paul Hoegi ou Heegi, No 51,677 du Dossier de la dite Cour—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Banks, White, Palmyre et l'allée Jane, désigné comme lot No 25, et mesurant 26 pieds 7 pouces de face à l'allée Jane sur une profondeur de 114 pieds 10 pouces et 1 ligne.

Conditions—Un tiers ou plus comptant le reste à 1 an de crédit, avec billet portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de garantie; un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Bussière Rouen, notaire, aux frais de l'acquéreur.

5 déc—5 12 19 26—jan 2 6

PAR W. C. H. ROBINSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B—No 54 129

In Ré Théodore D. Palmer vs Mme Sallie W. Letchford.

VENTE EN PARTAGE.

Jeudi 6 Janvier 1898 à midi.

A la Bourse des Encanteurs, No 631 rue Commune, par W. C. H. ROBINSON, Encanteur—Bureau 812 rue Commune, Hennen Building—Sous et en un jugement de l'Hon. Fred. D. King, Juge de la Division B. de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans rendu le 5 octobre 1897 et signé le 15 octobre 1897, à moi adressé, je procéderai à la vente aux enchères publiques, les propriétés foncières suivantes à savoir.—

1° Un certain ilet de terre, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No 176 et borné par les avenues Pacifique et Atlantique et les rues Newton et Decatur, et divisé en vingt lots du No 1 à 20 inclusivement et mesurant comme suit—

Lot No 1 forme l'encoignure de l'avenue Atlantique et de la rue Newton et mesure 32 pieds 1 pouce 5 ligne de face à l'avenue Atlantique, sur une profondeur et façade de 123 pieds 8 pouces à la rue Newton.

Lots 2 à 9, les deux inclus, se joignent et mesurent chacun 32 pieds 3 pouces de face à l'avenue Atlantique sur une profondeur de 123 pieds 8 pouces. Lot 10 forme l'encoignure de l'avenue Atlantique et de la rue Decatur et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de face à l'avenue Atlantique sur une profondeur et façade sur la rue Decatur de 123 pieds 8 pouces. Lot 11 forme l'encoignure de l'avenue Pacifique et de la rue Decatur, et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de face à l'avenue Pacifique sur une profondeur et façade sur la rue Decatur de 123 pieds 8 pouces.

Lots 12 à 19, les deux inclus, se joignent et mesurent chacun 32 pieds 3 pouces de face à l'avenue Pacifique sur une profondeur de 123 pieds 8 pouces. Lot No 20 forme l'encoignure de l'avenue Pacifique et de la rue Newton et mesure 32 pieds 1 pouce 5 lignes de face à l'avenue Pacifique sur une profondeur et façade à la rue Newton de 123 pieds 8 pouces, le tout plus ou moins, entre lignes parallèles.

2° Un certain ilet de terre situé dans le Cinquième District de cette ville, connu comme l'ilet No 223 borné par les rues Elmire et avenue Pacifique et les rues Lapeyrouse et Socrates, et ayant une façade à chacune des rues Lapeyrouse et Socrates de 247 pieds 4 pouces et une profondeur à chacune des avenues Pacifique et Elmire de 309 pieds 9 pouces.

Le tout d'après le plan fait par W. T. Thompson, voyer, en date du 7 mars 1849, copies duquel sont faits par W. C. Kehan en date du 17 décembre 1890, maintenant en exhibition à la bourse.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance à un et deux ans de crédit avec intérêt au taux de sept pour cent par an sur les paiements différés, à être représenté par des billets des acquéreurs garantis par privilège et hypothèque spéciale du vendeur, avec cinq pour cent d'honoraires d'avocat, au cas d'un procès pour forcer la collection des dits billets; les acquéreurs devant déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication et assumer les taxes de 1898.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant M. E. L. Simons, notaire.

Plans à la Bourse.

W. C. H. ROBINSON.

Encanteur et agent de propriétés, Hennen Building, 812 rue Commune.

5 déc—5 12 19 26—jan 2 6.

GALLAGHER, SPITZFADEN & LESSEPS.

VENTE DU RECEVEUR.

No 53,133—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

Hy Germann vs Mauberret Printing House Limited.

PAR A. A. LESSEPS, encanteur, bureau No 230 Passage de la Bourse—En vertu de et conformément à un ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté et signé le 29 novembre 1897, et à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu aux enchères publiques, le SAMEDI 11 décembre 1897, à 11 heures A. M., aux Nos 632 et 634 rue Poydras, entre les rues Camp et St Charles, premier district de cette ville, les propriétés décrites ci-dessous, à savoir—

Le stock entier de la dite imprimerie consistant en presses à imprimer, caractère, tables, marbres, machine à gaz et accessoires, papier, meubles de bureau, installations, etc., et tout ce qui a rapport à une imprimerie de premier ordre.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Kinkelspiel et Hart, avocats.

30 nov—30—déc 4 9 10 11

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 54,988, —Division D —John J. Maher vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire John J. Maher insolvable, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant James J Woulfe, Esq., notaire public, en son bureau No 623 rue Gravier, dans cette ville, commençant le JEUDI 30e jour de décembre 1897, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront être portées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, que W. A. Bell, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que l'inventaire demandé soit fait par James J Woulfe, Esq., notaire public, et que W. H Allen et P. J. Tourvillion soient nommés et assermentés comme estimateurs de la propriété à inventorier conformément à la loi

Nouvelle-Orléans, 26 novembre 1897.

[Signé] N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

30 nov—30—7 20 déc

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie par le présent, que le 13me jour de septembre 1897, jugement a été rendu en cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée, dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Mme Corinne M Hunt vs Ferdinand Kane, son mari—No 54,064—Division E.

Dans cette affaire, soumise pour adjudication, la Cour considérant la loi et l'évidence étant en faveur de la plaignante, pour le montant ci-après désigné, et pour les raisons verbalement assignées

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante Mme Corinne M. Hunt, femme de Ferdinand Kane, et contre le défendeur, le dit Ferdinand Kane, son mari décrétant une séparation de biens entre eux.

Il est de plus ordonné et décrété que la plaignante doit avoir et recouvrer jugement contre le défendeur pour le montant entier de quatre cent quatre-vingt-cinq dollars, avec intérêt légal à partir du 26 juillet 1897 jusqu'à paiement et frais.

Jugement rendu le 13 septembre 1897.

Jugement signé le 18 novembre 1897.

Signé: GEO. H. THEARD, Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] novembre [illegible]

[illegible]

P. J. [illegible]

30 nov—30—déc [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur améliorée du Premier District connu comme l'ancien No 59 RUE RACE,

Entre les rues St-Thomas et Religieuse, (l'arrière rue étant la rue Robin.)

Screwmen's Benevolent Association of N. O. vs John Burke.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 54,852—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 23 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Race, St-Jean Baptiste, maintenant St Thomas Robin et Religieuse mesurant quarante-et-un pieds de face à la rue Race sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes commençant à une distance de quatre-vingt six pieds dix pouces et cinq lignes de l'encoignure des rues Race et Religieuse

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

FRANK ZENGEL, Avocat pour les plaignants.

20nov—20 26—déc 3 10 17 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de grande propriété amélioré et de valeur dans le Sixième District, formant l'encoignure de l'avenue Louisiane et la rue Carondelet, dans l'ilet borné par les rues Baronne et Delachaise.

James M. Pagaud vs W. G. Mitchell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,859—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 23 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après decrite, à savoir.

Deux lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville, désigné par les Nos un et deux de l'ilet No 23 sur le plan originel du faubourg "Plaisance," borné par les rues Carondelet, Baronne, Delachaise et l'avenue Louisiane, et mesurant chacun trente pieds de face à l'avenue Louisiane sur une profondeur de cent vingt-huit pieds entre lignes parallèles; lot No un formant l'encoignure de l'avenue Louisiana et de la rue Carondelet.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Harry H. Hall, avocat pour le plaignant.

19 nov—19 20 21 26—dec 3 10 17 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Contenu d'un Magasin de Mercerie et de Nouveautés,

Consistant en Pantalons, Paletots, Chemises de Dessous, Serviettes, Serviettes de Table, Châles, Courtepointes, Chemises, Chaussettes, Cols, Bretelles, Gants, Mouchoirs, Cocardes, Cravates, Ceintures, Garnitures, Dentelles, Passementeries, Doublures, Parfumeries, Savons, Brosses, Porte-Monnaies, Harmonicas, Ciseaux, Couteaux, Boutons, Crayons, Epingles, Fils, Jouets, Livres, Rideaux, Bijoux, Ornements, Etc., ainsi que des Vitrines, etc., et beaucoup d'autres articles, etc.

Alphonse Bandeau vs John Kery.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,820—En vertu d'un ordre de vente, daté le 26 novembre 1897 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente aux enchères publiques, sur les lieux ci-après décrits, le MERCREDI, 8 décembre 1897, à 10:30 heures A.M. des propriétés ci-après décrites, à savoir—

A mon entrepôt, rue Ste Anne, entre les rues Royale et Chartres, le contenu et les fournitures, etc., d'un magasin de Mercerie et de Nouveautés transportés en mon entrepôt, suivant l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

E. J. Meral, avocat pour le plaignant.

27 nov 27—déc—2 4 8

VENTE PAR LE CONSTABLE.

Crawley et Flautt vs Frank Crouzeilles.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans, No 35,620—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon W. R. Richardson, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de la maison de Cour, rue du Camp entre les rues Lafayette et Girod, le MARDI 28 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et privilèges qui y appartiennent situé dans le Troisième District de cette ville; dans l'ilet No 632, borné par les rues St-Bernard, Claiborne, Laharpe et Robertson désigné comme lot No 2, mesurant 21 pieds 4 pouces sur la rue St Bernard, 170 pieds de profondeur sur le lot No 1, 12 pieds 6 pouces de profondeur sur le lot No 3, et 21 pieds 6 pouces dans le fond, connu comme le No 86 rue St-Bernard

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux

ED. P. FOLEY, Constable de la Première Cour de Cité

27 nov—27—déc 5 11 16 22 28

Metropolitan Bank versus New Orleans Brewing Association.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 47,534—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte des revenus et des débours pour le mois de juin 1897, présenté par A. G. Ricks, Receveur de la New Orleans Brewing Association, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

PAUL O. GUERIN, Greffier.

Dinkelspiel & Hart, avocats.

4 déc—4 8 12

F. M. [illegible] versus American [illegible] Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 52,782—Division D. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les [illegible]

[illegible]

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en telles sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminées par le bureau de directio, et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire toutes les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés. Une majorité des votes élira, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de la dite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelque soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale es actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme cela est prévu dans l'article précédent à

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit par ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci Signatures originales.

Succession de Jeannette et Suzanne Jonandet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 54,909—Division B—Attendu que John Coltrere a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feues Jeannette et Suzanne Jonandet, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à sa demande.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. [illegible], Greffier.

30nov—30—déc 4 9

L'ABEILLE DE LA NLLE-ORLEANS

Est très répandue en Louisiane et dans tous les Etats du Sud. Sa publicité offre donc au commerce des avantages exceptionnels. Prix de l'abonnement, pour l'année: Edition quotidienne, $12 00; Edition hebdomadaire, $3 00; Edition du Dimanche, $2 00